

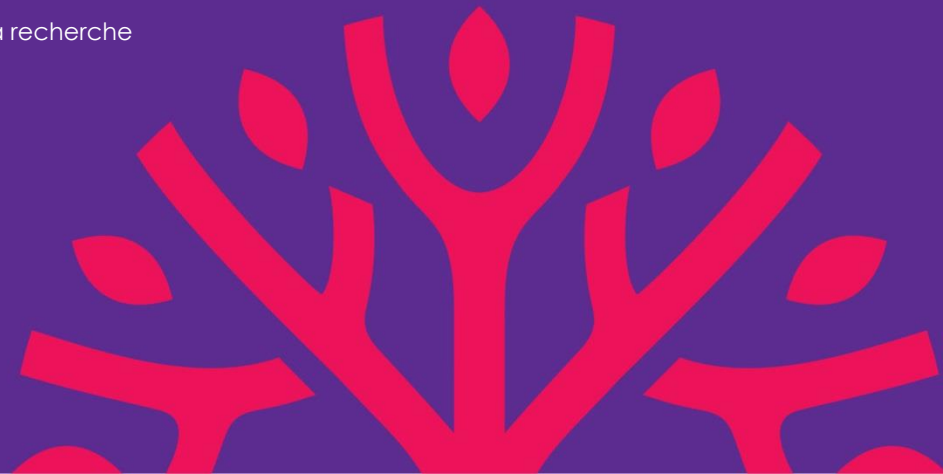


ÉVALUER LA RECHERCHE

VAGUE B

Pierre GLAUDES
Directeur du département d'évaluation de la recherche

Réunions de lancement
janvier - mars 2020



1 – MISSIONS DU DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE



TROIS MISSIONS

1. Évaluer les entités de recherche, y compris leurs équipes internes / thèmes. Parmi ces entités : UR, UMR, UPR, SF, CIC, activités de recherche des CHU, UMIFRE, IRT, ITE.
2. Valider les procédures d'évaluation d'autres instances qui en feraient la demande.
3. Contribuer à l'évaluation des politiques de sites pour le volet Recherche.

DES PRINCIPES D'ÉVALUATION STABLES

1. Une évaluation par les pairs, collégiale, où sont représentées les instances d'évaluation des personnels des établissements tutelles de l'UR : CNU, CoNRS, CSS, etc.
2. Une évaluation au service des évalués et de leurs tutelles, qui leur fournit un diagnostic extérieur.
3. Une évaluation transparente et contradictoire (*i.e.* permettant aux évalués et à leurs tutelles d'intervenir en cas de conflit d'intérêt et de répondre au rapport d'évaluation).
4. Une évaluation qui garantit l'égalité de traitement entre unités de recherche (UR, UMR, UPR, etc.).

QUELQUES ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

1. Une évaluation plus soucieuse de la diversité des personnels : présence d'un personnel d'appui à la recherche dans les comités d'experts.
2. Une évaluation qui fait plus de place à l'autoévaluation et à la dimension qualitative (vs la volumétrie).
3. Une évaluation mettant l'accent sur les produits et activités de la recherche (vs les « producteurs ») et sur les données certifiées.
4. Dans le cas de l'UB, une évaluation modulable qui définit la granularité de l'évaluation (équipe, thème, axe) en amont, en dialogue avec les tutelles.

TROIS CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critère 1 : Produits et activités de la recherche
 - a) production de connaissances, activités et collaborations académiques concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifique ;
 - b) interactions avec l'environnement non académique, impacts sur l'économie, la culture, la santé ;
 - c) implication dans la formation par la recherche.
2. Critère 2 : Organisation et vie de l'unité
3. Critère 3 : Projet et stratégie à cinq ans

Pour évaluer, un référentiel d'évaluation des unités de recherche, et des Guides d'évaluation des P&A par sous-domaines scientifiques. La mise à jour de ces Guides interviendra progressivement en 2020, car les groupes de travail doivent intégrer les nouveaux élus dans les commissions du CNU.

2 – LE DOSSIER D'AUTOÉVALUATION



UN DOSSIER COMPOSÉ DE TROIS ÉLÉMENTS

1. un fichier texte intitulé « Document d'autoévaluation » portant sur le bilan et le projet et comprenant 4 annexes :
 - une lettre d'engagement ;
 - un organigramme fonctionnel ;
 - une liste d'équipements et plateformes (le cas échéant) ;
 - le fichier texte intitulé « Produits et activités de la recherche - Annexe 4 » (à télécharger sur le site).
2. un fichier tableur Excel « Données du contrat en cours » comprenant 8 tableaux à renseigner.
3. un fichier tableur Excel « Données du prochain contrat » comprenant 3 tableaux à renseigner.

N.-B. : il est capital de ne pas modifier la trame des fichiers Excel, ni utiliser d'anciennes versions car les données sont mises en base à partir de ces fichiers.

ÉVOLUTIONS (1)

1. Possibilité offerte aux unités (voire à leurs équipes internes)
 - a) de choisir entre une évaluation standard et une évaluation interdisciplinaire transversale à au moins deux domaines ;
 - b) de signaler sa spécialisation en recherche médicale / clinique.
2. Dans la partie « Présentation de l'unité » du document d'autoévaluation : exposé des actions entreprises pour tenir compte des recommandations du précédent rapport d'évaluation.
3. Création d'une partie « Présentation de l'écosystème de l'unité » :
 - a) présentation des structures de coordination du site, dans lesquelles l'unité est impliquée ;
 - b) appropriation par l'UR de la politique de son (ses) département(s) ;
 - c) indication des ressources obtenues et analyse de la plus-value pour l'unité.

ÉVOLUTIONS (2)

4. Dans l'Annexe 4 « Produits et activités de la recherche » du document d'autoévaluation :
 - une liste exhaustive de ces P&A signalant en outre les 20 % les plus significatifs, est dressée (pour les journaux/revues ; ouvrages ; actes de congrès...).
5. Dans la partie « Organisation et vie de l'unité », du document d'autoévaluation, introduction de nouveaux items :
 - parité,
 - intégrité scientifique,
 - hygiène et sécurité,
 - développement durable et prise en compte des impacts environnementaux,
 - propriété intellectuelle et intelligence économique.

ÉVOLUTIONS (3)

6. Dans le fichier Excel « Données du contrat en cours » :
 - a) ajout d'un onglet relatif au critère 2 : organisation et vie de l'unité ;
 - b) simplification de l'onglet ressources financières.
7. Dans la partie « Projet » du document d'autoévaluation sont demandées désormais des données permettant d'apprécier la projection de l'unité à 5 ans ;
8. Dans le fichier Excel « Données du prochain contrat » : ajout d'un onglet relatif au critère 3 : projet et stratégie à cinq ans.

Le document d'autoévaluation (DAE) s'appuiera sur les données chiffrées des fichiers Excel en tenant compte de ces nouveaux onglets.

3 – LE PROCESSUS D'ÉVALUATION



ÉVOLUTIONS (1)

1. En amont de la campagne d'évaluation, entre octobre 2019 et avril 2020 :
 - a) envoi par le Hcéres aux établissements/organismes tutelles des unités de la vague d'un tableau à renseigner et à renvoyer : tutelles de l'unité, nombre d'EC-C, nombre d'équipes/thèmes, disciplines/ thématiques concernées ;
 - b) prise de contact du conseiller scientifique (CS) avec le directeur d'unité : échange sur la date de la visite, le profil du président de comité d'experts, le problème des liens d'intérêt.

Les contacts commenceront en février jusqu'à la mi-avril.

2. Au moment du dépôt du dossier d'autoévaluation au plus tard le 11 sept 2020 : dépôt, en même temps, des points d'attention des tutelles.

ÉVOLUTIONS (2)

3. Avant la visite, le comité d'experts :
 - a) produit un pré-rapport à usage interne (il est déposé sur le portail de Gestion électronique des documents du Hcéres) ;
 - b) transmet ses questions à l'unité de recherche 15 jours au moins avant la visite. (Il est possible de répondre aux questions par écrit avant la visite).

4. Pendant la visite, qui ne doit pas être redondante par rapport au dossier d'autoévaluation :
 - a) réponse aux questions du comité d'experts et discussion du projet ;
 - b) présentation des faits nouveaux survenus depuis le dépôt du dossier ;
 - c) rencontre avec les personnels et, s'il y a lieu (plateforme technologique), visite des locaux.

ÉVOLUTIONS (3)

5. Après la visite, un rapport d'évaluation, qui comporte :
 - a) un avis global sur l'unité ;
 - b) un paragraphe sur la prise en compte des recommandations du précédent rapport ;
 - c) pour chaque critère, un commentaire des données comportant points forts, points faibles, recommandations et appréciation textuelle synthétique ;
 - d) les réponses aux points d'attention des tutelles

6. Ce rapport d'évaluation
 - a) est transmis aux évalués et à leur(s) tutelle(s) pour observations ;
 - b) est rendu public sur le site du Hcéres sous forme de résumé ;
 - c) est signé par le président de comité au nom du comité d'experts et cosigné par le président du Hcéres ou son représentant ;
 - d) est exploité sous forme de synthèses de site et de synthèses disciplinaires nationales.

4 – L'EXPÉRIMENTATION

Hcéres - UB



EXPÉRIMENTATION SUR 3 UR

- 2 UMR UB/Inserm : Bordeaux Population Health (BPH, 1219) ; Neurocentre Magendie (U 1215)
- 1 UR UB : Institut de sciences criminelles et de la justice (ISCJ)

Principe : articulation entre un comité d'experts Hcéres dont la visite s'inscrira dans le calendrier habituel et la mise en place d'un SAB dans l'unité dont la première fonction sera d'assurer le suivi des recommandations du Hcéres et de la mise en œuvre du projet de l'unité tout au long du quinquennal sur un mode d'amélioration continue.

Selon le souhait des tutelles des unités concernées, le comité Hcéres se chargera de l'évaluation du projet à cinq ans, comme il le fait habituellement, ou se limitera à l'évaluation ex post, en déléguant l'expertise du projet au SAB.

Le SAB pourra être intégré dans le processus d'évaluation interne de l'organisme de recherche (cf. Inserm) dans un objectif de simplification des procédures.

EXPÉRIMENTATION SUR 3 UR

- 2 UMR UB/Inserm : Bordeaux Population Health (BPH, 1219) ; Neurocentre Magendie (U 1215)
 - 1 UR UB : Institut de sciences criminelles et de la justice (ISCJ)
1. Discussion avec les tutelles en amont : coproduction d'indicateurs de positionnement local, national, international.
 2. Ajouts au référentiel :
 - Critère 1 : prise en compte de l'interdisciplinarité
 - Critère 2 : degré de maturation des instances d'autoévaluation, mise en place d'instances de pilotage (ressources, gestion RH, gestion et suivi des projets,...), mise en place d'un SAB
 - Critère 3 : articulation Comité d'experts Hcéres/SAB
 - > lors de la visite, présence d'un membre du SAB, en observateur, dans le comité
 3. Production de recommandations par le SAB dans le cas où il se charge de l'évaluation du projet
 4. Mission de suivi par le SAB

ÉVALUATION DE 3 DÉPARTEMENTS

- Sciences de la matière et du rayonnement (SMR)
- Sciences et technologies pour la santé (STS)
- Droit et transformations sociales (DETS)

1. Quatre critères d'évaluation :

- capacité à porter une politique de recherche en réseau,
- capacité à développer l'interdisciplinarité,
- capacité à se saisir de grands défis sociétaux fédérateurs,
- impact de la politique scientifique des départements sur les unités de recherche.

2. Processus :

L'UB fournit au Hcéres :

- la liste des départements évalués,
- une fiche de caractérisation de chaque département,
- la liste des unités de recherche et leur rattachement, primaire (secondaire le cas échéant) au département.

ÉVALUATION DE 3 DÉPARTEMENTS (2)

Le Hcéres produit :

- un référentiel d'évaluation des départements sur la base de ces 4 critères,
- une maquette de dossier d'autoévaluation,
- une maquette de rapport d'évaluation.

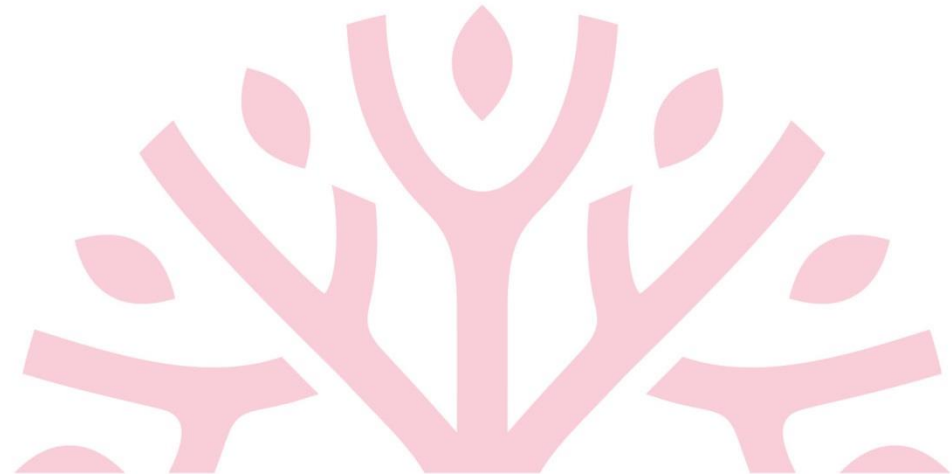
3. A partir des évaluations de toutes les unités de recherche de l'UB, le Groupe Analyses Synthèses du Hcéres :

- analyse dans le dossier d'autoévaluation l'item « appropriation par l'UR de la politique de son (ses) département(s) » dans la partie Présentation de l'écosystème Recherche de l'UR ;
- produit, pour chaque département évalué, un document relatif à la manière dont les UR se saisissent des possibilités offertes par la politique scientifique du département et en bénéficient.

ÉVALUATION DE 3 DÉPARTEMENTS (3)

4. Ce document sera transmis au comité d'experts en charge de l'évaluation du département concerné.
5. Les départements renvoient leur dossier d'autoévaluation selon un calendrier décalé (cf. calendrier en fin de présentation).
6. Les départements sont évalués sur dossier (si nécessaire, une rencontre pourra être organisée entre le comité d'experts et le responsable du département évalué).

5 – CALENDRIER



CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020 - 2021

1. **15 novembre 2019** : renvoi, au Hcéres, de la liste des entités par chaque tutelle déposante ;
2. **Entre novembre 2019 et avril 2020** : prise de contact à l'initiative des CS pour définir la date de la visite et le profil du président de comité.
3. **Au plus tard le 11 septembre 2020** : dépôt du dossier d'autoévaluation par chaque tutelle déposante, sur la plateforme PELICAN.
4. **Novembre 2020 - avril 2021** : visites sur site des comités d'experts. Début février - fin mars : Regroupement Aquitaine, Antilles Guyane.
5. **Fin décembre 2020** : dépôt des dossiers d'autoévaluation des départements
6. **Septembre 2021** : évaluation des départements

CALENDRIER INTERNE UB

1. **Février – Avril 2020** : transmission par les services centraux aux unités de certaines données en vue de la consolidation de leur dossier (annexe 4) ;
2. **Au plus tard le 19 juin 2020** : remontée des dossiers définitifs des **unités** à l'adresse : aff.scientifiques@u-bordeaux.fr ;
3. **Fin juin – début juillet 2020** : présentation en conseils de départements ;
4. **Juillet 2020**: saisie des dossiers sur PELICAN par la Direction de la Recherche et de la Valorisation ;
5. **Fin novembre 2020**: remontée des dossiers définitifs des **trois départements expérimentateurs** à l'adresse : aff.scientifiques@u-bordeaux.fr ;
6. **Début décembre 2020**: présentation en commission recherche.



[hceres.com](https://www.hceres.com)

 [@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

 [Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)